

# LUTTER CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Urgence absolue du confinement

L'Assemblée des Femmes se mobilise aux côtés  
des victimes



# LUTTER CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

## Urgence absolue du confinement

Notre pays est entré depuis le 17 mars dans un confinement strict. Bien que nécessaire pour lutter contre l'épidémie, cette situation augmente l'exposition des femmes et des enfants aux violences intrafamiliales.

**Les quelques 200 000 femmes victimes de violences et leurs enfants sont désormais contraintes de partager 24h/24 le même domicile que l'auteur des violences**, les soupapes de la vie quotidienne (activités professionnelles, sorties, éventuellement refuge chez des proches) ayant disparu.

**L'alerte a été formulée immédiatement après les premières mesures de restriction des déplacements** par les réseaux féministes, les expert.e.s et les associations d'aide aux victimes. Le 13 mars, dès le lendemain des annonces du Président de la République, l'Assemblée des Femmes empruntait à Simone de Beauvoir sa célèbre maxime, « ***Il suffira d'une crise...*** », pour saluer l'engagement des femmes en première ligne – médecins, infirmières, aides-soignantes, caissières, etc., témoigner de l'impératif de garantir les droits des femmes et de **prévenir les violences patriarcales**.

Les pouvoirs publics, conscients également du danger, ont communiqué immédiatement sur la détermination de l'Etat à adapter la protection des victimes de violences conjugales à l'état d'urgence sanitaire.

10 jours après le début du confinement, le ministre de l'Intérieur a indiqué une hausse très significative des violences intrafamiliales : de 32 % dans les zones gendarmerie, et de 36 % pour la préfecture de police de Paris. En d'autres termes, **malgré les efforts entrepris, les femmes subissent davantage de violences et le confinement, bien que nécessaire, les place dans une situation de quasi-séquestration** dans laquelle elles ne peuvent se soustraire aux coups.

# LUTTER CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

## Urgence absolue du confinement

**Le confinement n'est pas le seul facteur d'aggravation du danger.** Le fonctionnement à distance de nombre de services publics, la fermeture au public de plusieurs centres d'hébergement, le passage en télétravail des associations d'accueil, d'écoute et d'orientation entravent la sortie des violences.

De surcroît, **les blessures physiques infligées par les conjoints violents pourraient ne pas être prises en charge avec suffisamment de rapidité** par les services d'urgence, en raison de la forte tension du système hospitalier. Les temps d'attente avant de joindre un.e opérateur.ice du 15 sont par ailleurs susceptibles d'être allongés au fur et à mesure que progressera l'épidémie.

**Ce document vise donc à faire le point sur les ressources d'aide aux victimes, afin de les accompagner à distance dans leur mise en sécurité et celle de leurs enfants ; il s'adresse également aux voisin.e.s et aux témoins des violences.**

**L'épidémie de Covid-19 n'exonère pas les agresseurs de leur responsabilité pénale**, et leurs actes ne disparaissent pas dans le huis-clos du confinement. En effet, instruction a été donnée aux juridictions de statuer en priorité sur les dossiers de violences conjugales, et de prononcer autant que de possible l'éviction du conjoint violent.

**Vous êtes victime de violences ? Vous n'êtes pas seule.**

# VOUS ÊTES ACTUELLEMENT VICTIME ET CONFINÉE

Vous avez le droit de fuir.

**Avant tout, vous avez le droit de fuir votre domicile. Vous pourrez ensuite signaler aux forces de l'ordre la situation de danger dans laquelle vous vous trouvez.**

Si vous ne trouvez pas immédiatement la police ou la gendarmerie, **rendez-vous dans une pharmacie**. L'Ordre des pharmaciens transmet à ses membres des consignes pour faciliter le signalement des violences ; et leurs alertes sont considérées comme prioritaires par les forces de l'ordre. Dans le cas où votre conjoint violent insiste pour vous accompagner dans vos courses, vous pouvez dire « **MASQUE 19** » au pharmacien ou à la pharmacienne qui vous sert.

Des points d'accueil et d'accompagnement sont également mis en place devant certains supermarchés.

Depuis votre domicile, si vous disposez d'un téléphone vous pouvez appeler les forces de l'ordre en composant le **17, le numéro d'urgence**. **Le gouvernement a donné comme instruction à la police et à la gendarmerie d'intervenir très rapidement pour tout signalement de violences intrafamiliales. L'éviction du conjoint violent est prioritaire.**

**Pour alerter en silence les forces de l'ordre, vous pouvez envoyer un SMS au 114**, le numéro d'urgence destiné aux personnes qui ont des difficultés à entendre ou à parler.

# VOUS ÊTES ACTUELLEMENT VICTIME ET CONFINÉE

Vous avez le droit de fuir.

Si vous ne souhaitez pas faire appel immédiatement à la police, et qu'un isolement est possible dans le foyer, vous pouvez appeler le **numéro national d'écoute des femmes victimes de violences**, le **3919** (du lundi au samedi entre 9h et 19h – attention, ce n'est pas un numéro d'urgence mais un numéro d'accompagnement), ou la **ligne Viols Femmes Informations** de 10h à 19h, au **0 800 05 95 95** (appels gratuits).

Si vous ne pouvez ou ne souhaitez pas utiliser votre téléphone, vous pouvez vous tourner vers la **plateforme internet dédiée pour demander conseil** auprès d'un.e policier.e ou d'un.e gendarme formé.e et préparer éventuellement votre plainte : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/> (la déconnexion est immédiate en cas de besoin).

Si cela vous est possible, essayez de garder des preuves des violences subies : photos, enregistrements audio ou vidéo.

**Les associations d'accompagnement des victimes et la plupart des cabinets d'avocat.e.s fonctionnent de manière dématérialisée**, et de nombreuses villes ont mis en place des systèmes d'alerte permettant de coordonner votre mise en sécurité (n'hésitez pas à contacter la permanence téléphonique de votre mairie) : vous serez donc accompagnée tout le long de la procédure.

Vous pouvez donc requérir une **ordonnance de protection** et demander l'éviction de votre logement du conjoint violent. Les pôles aux affaires familiales des tribunaux continuent à statuer, et **les instructions relatives aux violences conjugales sont prioritaires**. La consigne transmise aux juridictions est de prioriser l'éviction du conjoint violent.

# VOUS ÊTES ACTUELLEMENT VICTIME ET CONFINÉE

Vous avez le droit de fuir.



## Quelques coordonnées utiles :

- **Les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) continuent à vous accueillir et à vous conseiller par voie dématérialisée**, en utilisant la liste disponible sur ce lien : <http://www.infofemmes.com/v2/p/Liste-Accueil-des-CIDFF-pendant-la-periode-de-confinement-deu-au-COVID-19/3264>.
- Pour les **associations du réseau Solidarité femmes**, qui peuvent également vous orienter et vous aider, vous trouverez les informations nécessaires par ici : <http://www.solidaritefemmes.org/actualites/assos-sf-mobilisees>.
- La ligne d'**Avocats, femmes et violences** : tous les lundis, mardis et jeudis de 15h à 19h au **08 20 20 34 28**.
- Le programme « **365 jours pour le droits des femmes = 365 avocat.e.s** » du Barreau de Paris et de la Fondation des femmes continue à fonctionner. Les demandes de prises en charge sont à adresser à [forcejuridique@fondationdesfemmes.org](mailto:forcejuridique@fondationdesfemmes.org).
- La ligne téléphonique de **consultations juridiques gratuites** destinées aux victimes de violences conjugales du Barreau de Paris : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h au **01 44 32 49 01**.



# VOUS AVEZ ETE VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES

Et vous vous inquiétez des conséquences  
du confinement sur votre protection et  
celle de vos enfants

Pour les victimes déjà entrées dans un parcours de protection, **les ordonnances de protection et les ordonnances d'assistance éducative sont automatiquement prolongées.**

**Le gouvernement a exclu de permettre la libération anticipée des auteurs condamnés pour violences conjugales et intrafamiliales.**

Vous pouvez toujours **joindre votre avocat.e** : la plupart des cabinets fonctionne en télétravail.

Dans le cas où la justice aurait prononcé des visites médiatisées avec votre ex-conjoint violent, la fermeture des lieux de visite médiatisée et des associations de médiation n'autorise évidemment pas les pères condamnés pour violences à se rendre à votre domicile. **Le droit de visite médiatisé ne peut pas s'exercer** dans le contexte du confinement puisque les conditions de la médiation ne sont plus réunies.

# VOUS ÊTES TÉMOIN

## Vous avez le devoir d'agir pour venir en aide aux victimes

### **La distanciation sociale n'empêche pas d'intervenir.**

Si vous entendez des bruits de coups, des cris, des pleurs, ou si vous pensez qu'une violente dispute dégénère, **vous pouvez aider votre voisine victime de violences.**

En premier lieu, **il faut appeler le 17** pour prévenir les forces de l'ordre et déclencher une intervention.

Mais il est également nécessaire d'**interrompre dès que possible les coups**, sans bien sûr vous mettre en danger.

Vous pouvez par exemple signaler votre présence en tapant à la porte (à une distance raisonnable), demander à parler à Madame et faire durer la conversation. De cette manière, vous empêchez le conjoint violent de continuer à frapper tout en attendant l'arrivée des forces de l'ordre.

**Si votre voisine ou une de vos proches vous confie être victime de violences**, ou si vous soupçonnez ces violences sans avoir de certitudes, n'hésitez pas à appeler le **3919** ou à utiliser la plateforme <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>.

### **Si les violences concernent les enfants, adressez-vous au 119.**

Vous pouvez proposer à votre voisine d'appeler le **17**, ou prendre pour elle des renseignements auprès d'associations dédiées, des services d'accompagnement de votre commune, ou encore des permanences téléphoniques des avocat.e.s. Vous pouvez également lui indiquer qu'elle peut signaler sa situation en pharmacie.

Si vous avez du mal à identifier la victime, ou que vous souhaitez entrer en contact avec elle pour l'aider, vous pouvez laisser un **message sur le palier** ou dans l'entrée pour proposer un "*soutien de voisinage pour toute situation compliquée dans l'immeuble pendant le confinement*" (par exemple), l'enjeu étant de **rester évasif pour ne pas alerter l'agresseur tout en donnant à sa victime un sentiment de confiance suffisant pour vous contacter.**



# VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET CONFINEMENT

## Quelques mots de conclusion

**La période que nous vivons est exceptionnelle et des adaptations doivent se faire au jour le jour afin que les violences machistes ne fassent pas de victimes collatérales à la protection contre l'épidémie de Covid-19.**

Le risque accru de violences intrafamiliales dans une période de confinement amène une **mobilisation forte des pouvoirs publics**, tant au niveau national qu'au niveau local, afin que les femmes puissent dénoncer les violences subies, et être accompagnées dans leur mise en sécurité.

**Réaffirmer le principe d'éviction prioritaire du conjoint violent est un signal de confiance envoyé aux victimes** ; comme le sont l'ouverture de places d'**hébergement** supplémentaires pour les femmes ou pour mettre à l'écart leurs agresseurs, la **multiplication des points de contact** – dont l'effectivité doit être garantie par une sensibilisation adéquate des professionnel.le.s concerné.e.s, pharmacien.ne.s en tête – ou les **multiples initiatives des associations** spécialisées pour maintenir leur écoute de manière dématérialisée.

**Soucieuse de participer à la mobilisation collective, l'Assemblée des Femmes propose plusieurs pistes d'action, au premier lieu desquelles l'interdiction de verbaliser les femmes victimes de violences, ou leurs enfants adolescents, si elles ont fui le lieu de leur confinement pour dénoncer les violences subies et trouver du secours.**

# VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET CONFINEMENT

## Quelques mots de conclusion

**D'autres axes méritent également une attention approfondie :**

- dans un contexte où le **fonctionnement des unités médico-légales** peut être entravé, il est nécessaire d'adapter le régime de la preuve en privilégiant les constatations visuelles et les témoignages des proches ;
- la remise des **Téléphones Grave Danger** doit se poursuivre selon des modalités respectant les mesures de sécurité ;
- **en cas d'éviction du conjoint violent ou de mise à l'abri dans un centre dédié de sa victime, la distance entre le premier et la seconde doit être suffisante** pour que le confinement constitue une barrière supplémentaire à l'interdiction de rapprochement, en l'occurrence de minimum 1 km ;
- un **accompagnement psychologique dématérialisé de grande ampleur** doit enfin être installé pour permettre une prise en charge rapide des victimes.

La dimension psychologique de l'accompagnement est d'autant plus cruciale qu'**à l'issue de cette crise, nous pouvons nous attendre à une hausse importante des dénonciations de violences** de la part de victimes qui n'ont pas pu échapper suffisamment à l'emprise de leur conjoint violent pour signaler leur situation. De nombreux témoignages de violences sexuelles pourraient également émerger.

**Il faudra alors que notre système de lutte contre les violences faites aux femmes et d'accompagnement des victimes soit prêt à les accueillir, à les écouter et à les accompagner.**